DM n°19-2022

Recu en préfecture le 21/04/2022 ANNULE ET REMPLACE LA DM nº 13-2022

Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Date d'affichage: 07/04/2022

Affiché le 21/04/2022 ID: 026-212602510-20220414-19_2022-DE

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme) EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal :

- en exercice : 11

- qui ont pris part à la séance : 10 - votants

10 Date de convocation : 07/04/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le quatorze avril deux mil

11

Présents:

vingt-deux à 18 h 40.

Mmes ARSAC Pascale - PERRIN Marie-Josèphe - RENARD Brigitte

Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian - CHARPENEL Aurélien - COEUILLET

Christophe -DI BENEDETTO Vincent - VERNERET Jacques

Absente non excusée : Mme ASTIER Marielle

Secrétaire de séance :

Mme RENARD Brigitte

Taux d'imposition des 2 taxes pour l'année 2022 OBJET:

Vu la délibération n° 13-2022 où l'année du taux TFPB erronée.

En vertu de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales pour les collectivités, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour 2022 est égal au taux TFPB communal qui est de 11,08 % + le taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme de 15,51 % soit 26,59 %.

Les taux votés pour 2022 pour la commune de Portes En Valdaine sont les suivants :

Taxe foncière (bâti) TFPB Taxe foncière (non bâti) TFPNB

26,59 % 44.91 %

CFE (compétence de l'agglomération).

La commune de Portes En Valdaine a décidé de ne pas augmenter ces taux pour l'année 2022.

Délibération prise à l'unanimité des votants.

Et ont les membres présents signés au registre AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Jean-Bernard CHARPENEL